



ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

- ALLEE CAVALIERE- KERMOR -

ARRETE N° 2023-145

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que l'ouvrage permettant la circulation de l'eau situé en dessous de l'allée cavalière est dégradé et risque de s'effondrer,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 :

Du Mardi 19 Septembre et ce jusqu'à la fin des travaux de sécurisation, toute circulation est interdite sur l'allée cavalière sur le tronçon situé entre le parking de Kermor et le n°13 route de Kermor.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par la CCPBS.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CCPBS

Fait à Combrit, le 19 Septembre 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

Pour le Maire et par délégation,

Marie Christine KERVEILLANT

Adjointe au Maire

C.C.A.S.

